

DECISION N°2023-06

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant la demande formulée par la SAS DALKIA SMART BUILDING en date du 24 janvier 2023 pour la location du local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan ;

OBJET : Convention d'occupation temporaire (**Annule et remplace la décision n°2023-04 du 23/01/2023**)

AFFAIRE : Local d'activité situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

Le Président

DECIDE

De louer à la SAS DALKIA SMART BUILDING le local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan moyennant notamment les conditions contractuelles suivantes :

- Une convention d'occupation temporaire sera signée pour **une durée de 10 mois à compter du 01/03/2023** ;
- L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle de 900 € HT (1 080 € TTC) et au remboursement par le preneur des Taxes foncières incluant la TEOM (prorata calculé selon la durée d'occupation dans l'année) ;
- La résiliation de la convention par le preneur pourra intervenir à tout moment moyennant un délai de préavis de 3 mois à compter d'une notification par courrier avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13/02/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

